

Le **05 juin 2023 à 18h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Besse et St-Anastaise, sous la Présidence de M. François GORY, doyen d'âge de l'assemblée, puis de M. Jean-François CASSIER, élu Président.

Date de la convocation : **25 mai 2023**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **17** – Pouvoirs : **1** - Votants : **18**

Présents : Alphonse BELLONTE, Jean-François CASSIER, Joffrey CHALAPHY, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Amandine RANC, Henri VALETTE.

Excusés : Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY (pouvoir Amélie PANCRACIO), Pierre SIMON.

Absents :

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

M. Lionel GAY, Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ouvre la séance et remercie Jean-François CASSIER et toute l'équipe de l'Office de Tourisme pour le travail accompli ces trois dernières années.

Un nouveau Conseil d'Administration a été désigné par le Conseil Communautaire et il invite les administrateurs à se présenter lors d'un tour de table.

M. François GORY, doyen d'âge de l'assemblée, procède à l'appel, énumère les pouvoirs, constate que le quorum est atteint et déclare que le conseil peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

M. le Président annonce l'ordre du jour ainsi arrêté :

1. Election du Président de l'Office de Tourisme
2. Election des membres du bureau du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Sancy
3. Désignation du représentant de l'OT au Conseil d'Administration de la SAEM des remontées mécaniques du Mont-Dore.
4. Délégation au Directeur dans le cadre des marchés et accords-cadres.
5. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14.03.2023
6. Règlement intérieur : adoption
7. Compte rendu arrêtés régie boutique
8. Régie d'avances : modification arrêté de création
9. Personnel : Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
10. Budget : décisions modificative budgétaires :
11. Régie recettes « espaces publicitaires : Offres de partenariat « Hébergements » 2024
12. Régie recettes « espaces publicitaires : Offres de partenariat « Activités » 2023/2024
13. Conventions Horizons
14. Questions et informations diverses

Délibération n° 2023-013 - Election du Président de l'Office de Tourisme

M. François GORY, doyen d'âge de l'assemblée, indique qu'en vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, il appartient au Conseil d'Administration d'élire en son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire-adjoint qui constituent le bureau de l'Office de Tourisme. Il propose de procéder à l'élection du Président de l'Office de Tourisme.

M. GORY demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le mode de scrutin qui sera appliqué pour l'élection des membres du bureau. Le Conseil d'Administration à l'unanimité choisit le scrutin à main levée.

M. François GORY fait un appel à candidature et constate qu'il y a un candidat aux fonctions de Président :

➤ **M. Jean-François CASSIER.**

M. CASSIER en profite pour faire un bilan sur les 3 années précédentes et met en exergue le travail réalisé :

- au niveau social et ressources humaines. Il salue le professionnalisme et l'implication des équipes. Au niveau RH, la mise en place d'un audit externe a permis de mettre en place un plan d'actions portant sur plus de transparence avec le personnel, la réadaptation du rôle de chacun et la place des managers. Des modifications de postes sont aussi intervenues en privilégiant la promotion interne et des revalorisations salariales ont été mises en place dont la prime de partage de valeur.

Il y a également des échanges réguliers avec les équipes auxquels il tient particulièrement.

- au niveau des relations avec la Communauté de Communes : la convention d'objectifs triennale a été reconduite pour les années 2022 à 2024.

- au niveau budgétaire les résultats sont très satisfaisants et l'Office de Tourisme a beaucoup de chance d'avoir un budget tel qu'il est. L'Office de Tourisme a d'ailleurs prévu de rétrocéder 200 000 € par an pendant 3 ans à la Communauté de Communes (minoration de la subvention annuelle).

L'Office de Tourisme va également participer à hauteur de 220 000 € à la rénovation du bâtiment qui va accueillir le nouveau siège de l'OT et les services de la Communauté de Communes.

- au niveau du fonctionnement du Conseil d'Administration, il a été remis en place des réunions de bureau qui abordent des points stratégiques.

Il a été décidé de réduire le nombre d'administrateurs à 20 membres (au lieu de 30) afin de pallier le manque de quorum rencontré parfois lors des réunions mais aussi pour avoir une équipe restreinte plus motivée.

Par ailleurs on a relancé des relations et des concertations avec le Département du Puy de Dôme.

- au niveau des projets : nous allons avoir cet automne l'audit de renouvellement du label Qualité Tourisme.

M. CASSIER conclut en remerciant les équipes et surtout Luc STELLY, pour le travail en confiance réalisé.

M. GORY fait procéder au vote.

Nombre de votants : 18

Majorité absolue : 10

M. Jean-François CASSIER ayant obtenu la majorité absolue (17 voix pour – 1 abstention M. CASSIER) est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions. M. CASSIER remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne.

Délibération n° 2023-014 - Election des membres du bureau du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Sancy

Vu l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire,

M. le Président propose de procéder à l'élection des autres membres du bureau à savoir : Deux vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

M. le Président fait un appel à candidature et constate qu'il y a un candidat aux fonctions de 1^{er} Vice-Président :

➤ **M. Stéphane CREGUT.**

M. le Président fait procéder au vote.

Nombre de votants : 18

Majorité absolue : 10

M. Stéphane CREGUT ayant obtenu la majorité absolue (17 voix pour – 1 abstention M. CREGUT) est proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT

M. le Président fait un appel à candidature et constate qu'il y a une candidate aux fonctions de 2ème Vice-Président :

➤ **MME Amélie PANCRACIO.**

M. le Président fait procéder au vote.

Nombre de votants : 18

Majorité absolue : 10

MME Amélie PANCRACIO ayant obtenu la majorité absolue (17 voix pour – 1 abstention Mme PANCRACIO) est proclamée 2ème Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU SECRETAIRE

M. le Président fait un appel à candidature et constate qu'il y a un candidat aux fonctions de Secrétaire :

➤ **M. Joffrey CHALAPHY**

M. le Président fait procéder au vote.

Nombre de votants : 18

Majorité absolue : 10

M. Joffrey CHALAPHY ayant obtenu la majorité absolue (17 voix pour – 1 abstention M. CHALAPHY) est proclamé Secrétaire et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU SECRETAIRE-ADJOINT

M. le Président fait un appel à candidature et constate qu'il y a une candidate aux fonctions de Secrétaire-adjoint :

➤ **MME Jocelyne MANSANA**

M. le Président fait procéder au vote.

Nombre de votants : 18

Majorité absolue : 10

MME Jocelyne MANSANA ayant obtenu la majorité absolue (17 voix pour – 1 abstention Mme MANSANA) est proclamée Secrétaire-adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

M. Jean-François CASSIER en profite pour rendre hommage au précédent Conseil d'Administration dont de nombreux membres sont encore présents aujourd'hui. Il les remercie pour leur assiduité et le travail accompli.

Délibération n° 2023-015 - Désignation du représentant de l'OT au Conseil d'Administration de la SAEM des remontées mécaniques du Mont-Dore.

Le Conseil d'Administration de la SAEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore prévoit un siège pour un représentant de l'Office de Tourisme du Sancy.

Il convient donc au Conseil d'Administration de désigner un représentant en son sein.

M. le Président fait un appel à candidature et constate qu'il y a un candidat : **M. Lionel GAY.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE M. Lionel GAY** comme représentant de l'Office de Tourisme du Sancy au Conseil d'Administration de la SAEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore.

Pour : 17 voix / Abstention : 1 voix M. GAY / Contre : 0 voix

Délibération n° 2023-016 - Délégation au Directeur dans le cadre des marchés et accords-cadres.

Vu les articles L2122-22 et R2221-24 du C.G.C.T

Vu l'article 12 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy,

M. le Président rappelle que le Conseil d'Administration peut donner délégation au Directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Président propose de donner cette délégation au Directeur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14/03/2023

M. Le Président soumet à l'approbation des membres présents lors de la séance du 14 mars 2023, le procès-verbal de la réunion. Il est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 14 mars 2023.

Délibération n° 2023-017B - Règlement intérieur : adoption

Vu l'article L.2121-8 du C.G.C.T,

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de règlement intérieur qui a été préalablement transmis à chacun des membres.

En réponse à M. GAY sur l'utilisation de la visioconférence pour les réunions, le Directeur lui précise que le règlement intérieur prévoit désormais la possibilité de tenir certaines réunions du Conseil d'Administration en visioconférence tel que l'y autorise la loi 3DS et son article 170. Il rappelle que les réunions relatives au vote du budget et à des élections doivent se tenir impérativement en présentiel. La solution des réunions mixtes, à la fois en présentiel et en visioconférence pour ceux qui le souhaitent pourra être proposée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration annexé à la présente.

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Compte-rendu arrêtés régie boutique

Rappel : par délibération en date du 06.07.2021, le Conseil d'administration a donné délégation de pouvoir au Directeur lui permettant de :

- De créer, modifier et supprimer les différentes régies de recettes et d'avances sur avis conforme du comptable public et conformément aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT
- De nommer les régisseurs (titulaires et mandataires suppléants)
- De fixer les tarifs et conditions commerciales des marchandises et prestations de services vendues par le biais de la régie de recettes « boutique ».

Les décisions en relation avec cette délégation sont prises par arrêtés du Directeur et elles sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration à la réunion suivante.

D'où ce compte-rendu sur l'**Arrêté n°03/2023 : fixant :**

- **le tarif du jeu des 5 familles à 3.33 € HT – 4 € TTC qui sera revendu dans nos boutiques**

Il s'agit d'une commande nationale proposée par le label Famille Plus.

Régie d'avances : modification arrêté de création

En attente de réponse du Service de Gestion Comptable (SGC), il est proposé d'ajourner ce point.

Délibération n° 2023-018 - Personnel – Création de postes

Considérant qu'il convient de poursuivre et pérenniser la mission relative à la mise en place d'une solution de GRC et à son utilisation,

M. le Président propose de créer un poste de :

- **chargé(e) de projet digital en CDI – Echelon 2.3 – Indice** – durée hebdomadaire : 35 heures.

M. le Directeur précise que le poste en CDD s'arrête le 24 juillet. Par ailleurs une solution de GRC est retenue mais il reste à trouver le partenaire qui assurerait l'envoi des emails. Au niveau du phasage, le chargé de projet digital devra mettre en place le système, développer des systèmes de connexion et des scénarios, vérifier ce qui fonctionne ou pas et réadapter en conséquence.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création d'un poste de **chargé(e) de projet digital en CDI – Echelon 2.3 – Indice**
– durée hebdomadaire : 35 heures.

- **DEMANDE** au Directeur de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2023-019 - Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs 2023

M. le Président propose au Conseil d'administration :

➤ **D'adopter les modifications suivantes au niveau du tableau des effectifs :**

- le poste « chargé(e) de communication – animations commerciales » devient « chargé(e) de communication – éditions »

- le poste « Responsable événementiel » devient « Responsable événementiels » et passe à l'échelon 2.3 – indice . A terme la personne devra s'occuper d'autres événementiels qu'Horizons.

- le poste « Animateur du réseau prestataires touristique » passe à l'échelon 2.3 – indice

Ce poste est actuellement vacant. Il conviendra de bien redéfinir le contenu de ce poste avant de le proposer en interne.

- les 2 postes « Contrat pro ou d'apprentissage - chargé d'accueil touristique » deviennent « Contrat pro ou d'apprentissage »

➤ **D'arrêter le tableau des effectifs au 05/06/2023 ainsi :**

Emploi	Effectif budgétaire	effectif pourvu	catégorie (1)	échelon	Indice	Horaire mensuel	Type de contrat	Temps Complets	Temps Non Compl.
Directeur	1	1	C	3.3		151,67	CDI	1	
Responsable pôle accueil qualité prestataires Sancy Ouest	1	1	C	3.1		151,67	CDI	1	
Responsable pôle accueil qualité prestataires Sancy Sud	1	1	C	3.1		151,67	CDI	1	
Responsable marketing/administratif - Assistante Direction	1	1	C	3.1		151,67	CDI	1	
Responsable RH	1	1	C	3.1		151,67	CDI	1	
Responsable pôle communication	1	1	C	3.1		151,67	CDI	1	
Responsable événementiels	1	1	AM	2.3		151,67	CDI	1	
Gestionnaire coordinatrice base de données	1	1	AM	2.3		151,67	CDI	1	

Chargé(e) des réseaux sociaux et reporter numérique du territoire	1	1	AM	2.3		151,67	CDI	1	
Chargé(e) de communication digitale	3	3	AM	2.3		151,67	CDI	3	
Chargé(e) de communication - éditions	1	1	AM	2.3		151,67	CDI	1	
Attaché(e) de presse	1	1	AM	2.3		151,67	CDI	1	
Comptable	1	1	AM	2.3		151,67	CDI	1	
Animateur du réseau prestataires touristiques	1	0	AM	2.3		151,67	CDI	1	
Chargé(e) de projet digital	1	0	AM	2.3		151,67	CDI	1	
Chargé(e) de mission Labels	1	1	AM	2.2		151,67	CDI	1	
Assistant(e) technique	2	1	AM	2.1		151,67	CDI	2	
Préparateur logistique	1	1	AM	2.1		151,67	CDI	1	
Agent d'accueil - conseiller touristique	18	16	AM	2.1		151,67	CDI	18	
Agent d'accueil - conseiller touristique	1	0	AM	2.1		67,17	CDI		1
Personnel non permanent									
Contrat pro ou d'apprentissage	2	0	E				CDD		2
chargé(e) de mission GRC	1	1	AM	2.2		151,67	CDD	1	
TOTAL	43	35						40	3
Pour mémoire effectif au 01/01/2023	42	35						39	3

Le Directeur précise que la convention collective des Offices de Tourisme vient de réévaluer en mai les plus bas salaires en augmentant les indices planchers de 70 points pour les indices 2.1 et 30 points pour les indices 2.2. Les autres indices ne sont pas réévalués, ce qui peut poser des questions à terme sur notre politique salariale. Le Directeur propose que ce sujet soit abordé lors d'une prochaine réunion du bureau.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** les modifications proposées ci-dessus
- **ARRETÉ** le tableau des effectifs au 05/06/2023 tel que proposé ci-dessus

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Départ de M. Alphonse BELLONTE qui donne pouvoir à M. Jean-François CASSIER.

Nombre de conseillers :

En exercice : 20 Présents : 16 Pouvoirs : 2 Votants : 18

Délibération n° 2023-020 - Budget – Décision modificative budgétaire n° 1/2023

Dans le cadre de l'évènement Horizons Arts-Nature, pour l'édition 2023, il est envisagé de modifier le financement de la bourse artistique pour l'œuvre sélectionnée par la CCAS. Cette année l'Office de Tourisme verserait directement la bourse à l'artiste concerné et en contrepartie percevrait une participation financière de la part de la CCAS.

Pour cela, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser une augmentation des crédits ouverts aux comptes 6228 et 74 en adoptant la décision modificative n°1/2023 :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Compte	Intitulé	Augmentation de crédits	
6228	Rémunérations diverses	+ 8 000	
74	Subventions		+ 8 000
Total		+ 8 000	+ 8 000

M. le Président souligne que les artistes ont commencé à faire remonter que le montant de la bourse artistique devenait insuffisant pour couvrir les frais de production (coût des matériaux), livraison et montage des œuvres. Il faudra travailler sur ce sujet pour la prochaine édition de 2024.

M. GAY propose de faire une analyse interne sur ces coûts. Le Directeur en prend note.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** la décision modificative budgétaire n° 1/2023.

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2023-021 - Budget – Décision modificative budgétaire n° 2/2023

M. le Président informe le Conseil d'Administration qu'à la demande de la Trésorerie, nous devons modifier l'imputation comptable de la dépense liée aux frais de ménage au bureau de tourisme de La Bourboule.

Pour cela, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n° 2/2023 qui concerne des mouvements de crédits en dépenses de fonctionnement :

Désignation		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
62878	Remboursement de frais à des tiers		+ 5 900 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 5 900 €	
TOTAL		- 5 900 €	+ 5 900 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n° 2/2023.

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2023-022 - Budget – Décision modificative budgétaire n° 3/2023

M. le Président informe le Conseil d'Administration qu'à la demande de la Trésorerie, nous devons modifier l'imputation comptable des crédits ouverts pour la reprise sur provisions qui est à considérer comme uné recette réelle.

Pour cela, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n° 3/2023 qui concerne des mouvements de crédits en recettes de fonctionnement :

Désignation		Recettes de fonctionnement	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7815/78	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation		+ 300 000 €
7815/042	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	- 300 000 €	
TOTAL		- 300 000 €	+ 300 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n° 3/2023.

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2023-023 - Budget – Décision modificative budgétaire n° 4/2023

M. le Président informe le Conseil d'Administration qu'à la demande de la Trésorerie, nous devons modifier l'imputation comptable des frais de réception relatifs aux accueils presse et Horizons.

Pour cela, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n° 4/2023 qui concerne des mouvements de crédits en dépenses de fonctionnement :

Désignation		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers		+ 13 000 €
6257	Réceptions	- 13 000 €	
TOTAL		- 13 000 €	+ 13 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
- **ADOPTÉ** la décision modificative budgétaire n° 4/2023.

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2023-024 - Budget – Décision modificative budgétaire n° 5/2023

M. le Président informe le Conseil d'Administration qu'à la demande de la Trésorerie, nous devons modifier l'imputation comptable des indemnités versées aux stagiaires.

Pour cela, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n° 5/2023 qui concerne des mouvements de crédits en dépenses de fonctionnement :

Désignation		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6413	Primes et gratifications		+ 6 000 €
648	Autres charges de personnel	- 6 000 €	
TOTAL		- 6 000 €	+ 6 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
- **ADOPTÉ** la décision modificative budgétaire n° 5/2023.

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2023-025 - Régie recettes « espaces publicitaires : Offres de partenariat « Hébergements » 2024

Dans le cadre des partenariats proposés aux hébergeurs du Massif du Sancy, pour paraître sur le site Internet de l'Office de Tourisme du Sancy, M. le Président présente au Conseil d'Administration les offres de services, leurs tarifs et leurs modalités de parution exposés ci-dessous.

Concernant les tarifs 2024, M. le Président fait trois propositions d'augmentation :

- Proposition A = + 2% d'augmentation sur le tarif HT de 2023
- Proposition B = + 2% d'augmentation sur le tarif HT de 2023 pour les capacités inférieures et + 5% d'augmentation sur le tarif HT de 2023 pour les capacités supérieures afin de marquer davantage la différence en fonction de la capacité des hébergements
- Proposition C = Mise en place d'un tarif unique par type d'hébergement (on fait abstraction de la capacité) avec une augmentation de 5% sur la tranche inférieure par rapport aux tarifs HT de 2023.

M. le Président, après débat, effectue un sondage auprès des administrateurs sur les trois propositions tarifaires : 13 choisissent la proposition A et 5 choisissent la proposition C. Vu les résultats du sondage, il est entendu que c'est la proposition A qui sera retenue pour le calcul des tarifs qui seront mis au vote de la délibération.

M. le Président propose également la mise en place d'une réduction supplémentaire pour la catégorie « Gîtes et locations » avec la création d'une 3^{ème} tranche, en sus des 2 tranches existantes, qui serait de 50% sur le montant total à partir de la 50^{ème} prestation.

Le Directeur insiste sur la motivation qui est d'avoir le plus de prestations visibles sur le site Internet. M. CREGUT fait remarquer que l'Office de Tourisme a perdu plus de 100 partenaires « gîtes et meublés » cette année et qu'il conviendrait de comprendre pourquoi. Le Directeur reconnaît que c'est un fait et que certains se tournent plutôt vers des plateformes de commercialisation type AIRBNB. Il précise que les montants des partenariats proposés par l'Office de Tourisme du Sancy sont inférieurs à ceux des territoires voisins alors que la visibilité donnée par notre site Internet est bien supérieure. Par ailleurs, même si ce sont les plateformes qui finalisent les contrats de location, l'Office de Tourisme a pu jouer son rôle en amont en renseignant, soit via le site Internet, soit via les centres d'appels, les touristes potentiels.

M. CREGUT fait remarquer qu'à son niveau les demandes émanant de l'Office de Tourisme sont en baisse.

MME PANCRACIO demande si ce n'est pas le rôle de « l'animateur des prestataires touristiques » d'aller vers les prestataires pour mettre en valeur l'office de tourisme et son rôle dans la promotion. Le Directeur répond que vu le nombre de prestataires (plus de 1 300) ce sont les équipes d'accueil qui s'en chargent.

MME PANCRACIO précise son propos en faisant référence aux prestataires qui sont partis et non à la totalité des prestataires. Le Directeur confirme que ce sont plutôt les équipes d'accueil qui gèrent cette relation.

Le Directeur indique qu'il y a un point sur lequel l'Office de Tourisme voudrait insister, c'est le fait que, même s'il n'y a pas de lien direct entre la visibilité sur le site Internet et la réservation, il y a la notoriété globale et l'image du territoire. Si des personnes veulent venir dans le Sancy et ont l'idée d'aller sur des plateformes, c'est aussi parce que l'Office de Tourisme fait de la communication pour attirer les vacanciers vers le Sancy notamment au travers de campagnes digitales qui renvoient le touriste vers le site Internet sur lequel il y a beaucoup d'offres, ce qui montre l'attractivité du territoire. S'il n'y a pas d'offres sur le site, cela va amoindrir l'intérêt pour la destination et le client risque de ne pas venir. Il faut un esprit collectif. Nous allons faire évoluer notre discours à destination des prestataires pour mettre en avant le travail sur la notoriété et l'image globale de la destination, pour lequel nous sommes plus performants que pour une retombée directe et individuelle.

Le Directeur informe l'assemblée que l'Office de Tourisme va se doter d'une solution digitale pour la prochaine sollicitation qui permettra la mise à jour des informations et l'achat d'une parution en ligne.

M. le Président présente les modalités de parution :

Modalités communes :

- ✓ La parution sur le site www.sancy.com pour l'année 2024 s'entend de **début novembre 2023 à début novembre 2024**.
- ✓ Pour paraître sur le site Internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une **offre de partenariat** pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.
- ✓ La **présentation** de la fiche internet est **normalisée**. L'ordre de présentation sur sancy.com se fait de manière aléatoire en tenant compte des critères sélectionnés par l'internaute. En cas de recherche d'un hébergement avec précision des dates de séjour, seuls sont affichés les hébergements disponibles ayant mis à jour leurs calendriers depuis moins de 15 jours.
- ✓ Chaque hébergeur a accès par un mot de passe à son **calendrier** qu'il **met à jour tous les 15 jours** maximum. En cas d'oubli, l'hébergement disparaît des listes de disponibilités jusqu'à la prochaine mise à jour (l'hébergeur aura toutefois reçu une alerte par email automatique en cas de dépassement de ce délai de 15 jours).
Les prestataires annonçant des plannings erronés (*par exemple hébergement disponible alors qu'il est loué*) seront invités par l'équipe de l'office de tourisme du Sancy à mettre à jour les disponibilités. Faute de mise à jour sous 48 heures, l'accès par le propriétaire à l'interface de mise à jour des disponibilités lui sera fermé durant 7 jours, ce qui aura pour effet de faire passer son hébergement en fin de liste. Aucun dédommagement ne sera dû au prestataire dans le cadre de cette sanction.
- ✓ Un emplacement est prévu pour **14 photos et 1 vidéo ou 15 photos**. Pour une publication sur sancy.com, **il est obligatoire de fournir à minima 5 photos horizontales** (orientation paysage) de la prestation (**3 d'intérieur minimum**) à défaut l'annonce ne sera pas publiée. Une image 360° est considérée comme une photo. Pour des raisons réglementaires, l'office de tourisme du Sancy ne peut pas accepter de photos issues de banque d'images. L'office de tourisme du Sancy se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respecteraient pas les règles de diffusion.
- ✓ **Inscription en cours d'année** de nouveaux hébergements ou propriétaires :
Conditions tarifaires : pour toute inscription avant le 15.03.2024, il sera appliqué le tarif normal de la parution 2024 (dont la fin de parution est novembre 2024). Pour toute inscription à compter du 15.03.2024, il sera appliqué une réduction de 50 % par rapport au tarif normal de la parution 2024. Ce tarif concerne les nouveaux prestataires ou nouvelles prestations – non référencé(es) sur les bases de données de l'OT Sancy en 2023. En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin début novembre 2024.
- ✓ Pour toute parution, le **règlement** devra être effectif à la commande.
- ✓ Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.
- ✓ « Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat de concession de droits sur les données Apidae et ses annexes. J'accepte de céder à titre gratuit les droits d'utilisation de mes fichiers médias (photos, vidéos, logos...). Documents complets disponibles sur l'espace pro du sancy.com, rubrique « Services aux prestataires ».

- ✓ **Option « Votre site internet personnel » avec notre partenaire Weebnb** est une option annuelle, renouvelable chaque année pour continuer à bénéficier de ce service. A défaut de renouvellement le site Weebnb sera fermé.

Modalités particulières :

Gîte et location de vacances (propriétaire individuel ou agence de location) - **HLL** -
Chambre chez le particulier

- ✓ **PEUVENT PARAITRE SUR SANCY.COM**
 - Les gîtes et locations de vacances **classés** (normes de 2012) ou **labellisés** Gites de France ou Clévacances (il sera mentionné le classement et la capacité d'accueil définis par l'organisme de classement/labellisation) ainsi que les gîtes et locations de vacances **non classés et non labellisés**, domiciliés dans l'une des communes du massif du Sancy.
 - Les **agences de location** qui ont souscrit une offre de service dans la rubrique « Commerces et services / transactions immobilières » mettront en avant leur prestation de services dans la rubrique « Hébergements / agences de location »
 - Les **HLL** (chalet de loisirs, bungalow) : il s'agit des locatifs **appartenant à un propriétaire indépendant** et installés dans un terrain de camping répertorié Atout France ou d'un meublé déclaré en mairie.
- Une **réduction** sera accordée de
 - **10% sur le montant total à partir de la 3^{ème} prestation et jusqu'à la 9^{ème} incluse**
 - **30% sur le montant total à partir de la 10^{ème} prestation et jusqu'à la 49^{ème} incluse**
 - **50% sur le montant total à partir de la 50^{ème} prestation**

Offres achetées par un même propriétaire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture) ou pour la même agence au nom de ses différents propriétaires (une seule facture). En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ **Texte descriptif :**
 - La mention d'autres meublés est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par meublé cité.
- ✓ Le **lien Internet** du site personnel du prestataire doit renvoyer vers la ou les prestations concernées. Il est possible d'insérer **un lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver » à l'exception des sites qui ne proposent pas de lien permanent (ex. Leboncoin).
- ✓ **Vente croisée :** Pour un même prestataire, toutes ses prestations partenaires en 2024 seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Hôtels – Résidences de tourisme – Campings – Chambres d'hôtes
Villages vacances - Gîtes d'étape et Auberges de jeunesse -Auberges
collectives et Centres de vacances

- ✓ **PEUVENT PARAITRE SUR SANCY.COM**
 - ✓ - Les hébergements domiciliés dans l'une des communes du massif du Sancy.
 - ✓ - Les hôtels, campings, aires naturelles, résidences de tourisme, les villages vacances, les villages de gîtes, auberges de jeunesse, gîtes d'étape/séjour, refuge.
 - ✓ - Les centres de vacances et auberges collectives pouvant justifier au moins d'un agrément - Les chambres d'hôtes : les propriétaires doivent avoir fait une déclaration d'activité en Mairie.
 - ✓ - Les aires de service et d'accueil camping-cars et les zones de bivouac paraissent gratuitement dès lors qu'elles sont municipales ou qu'elles dépendent d'un camping ayant souscrit une offre de partenariat.
- ✓ **Une réduction de 10% sur le montant total sera accordée à partir de la 3^{ème} prestation** achetée par un même prestataire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture).
- ✓ En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ **Texte descriptif :** la mention d'autres hébergements de même type est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par hébergement cité.
- ✓ Le **lien internet** du site personnel du prestataire doit renvoyer obligatoirement vers la ou les prestations concernées. Il est aussi possible d'insérer **un lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver ».
- ✓ **Plan de ville :** Les hébergeurs n'ayant pas retourné leur bon de commande pour le 1er novembre, ne seront pas mentionnés sur le plan de ville.

- ✓ **Vente croisée** : Pour un même prestataire, toutes ses prestations hébergements ou restaurants partenaires en 2024 seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** les modalités de parution telles que proposées ci-dessus
- **AUTORISE** la 3^{ème} tranche de réduction de 50% sur le montant total à partir de la 50^{ème} prestation pour la catégorie « gîtes et locations »
- **FIXE** les tarifs des offres de partenariat ainsi :

Type hébergement	Capacité	TARIF HT 2024	TARIF TTC 2024
Gîte et location de vacances (meublé) Habitation Légère de Loisirs (ex chalet de loisirs, bugalow...)	Jusqu'à 6 personnes	84 €	100,80 €
	Plus de 6 personnes	94 €	112,80 €
Hôtel Hôtel-restaurant	Jusqu' à 20 chambres	183 €	219,60 €
	Plus de 20 chambres	224 €	268,80 €
Chambre d'hôte		177 €	212,40 €
Camping Parc résidentiel de loisirs Aire naturelle de camping	Jusqu'à 75 emplacements	183 €	219,60 €
	Plus de 75 emplacements	240 €	288,00 €
Gîte d'étape et Auberge de jeunesse (+ gîte de groupe, refuge), Auberge collective et Centre de vacances (+ Maison familiale de vacances + Autres hébergements)	Jusqu'à 50 lits	183 €	219,60 €
	Plus de 50 lits	224 €	268,80 €
Village vacances Résidence de tourisme Village de gîtes	Jusqu'à 150 lits	240 €	288,00 €
	Plus de 150 lits	282 €	338,40 €

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2023-026 - Régie recettes « espaces publicitaires : Offres de partenariat « Activités » 2023/2024

L'office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de partenariat payantes pour l'année 2023/2024.

M. Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les formats et les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com, les guides Sancy Bienvenue hiver 2022/2024 et été 2024 et Sancy TV.

Les parutions sur internet et les guides s'entendent pour une année (décembre à décembre). Un prestataire ayant commandé un encart guide de taille M, L ou XL sur une seule saison paraîtra sur la totalité de la période de référence sur sancy.com et bénéficiera de la mention de ses coordonnées sur le guide pour l'autre saison (l'année de la sollicitation).

M. le Directeur rappelle que vu l'augmentation des coûts d'impression, les partenariats couvrent à peine les frais de réalisation des guides Sancy Bienvenue.

TARIFS EDITIONS HIVER 2023/2024 ET ETE 2024.

Offres de services Internet + guides Sancy Bienvenue + diffusion de la documentation + Sancy TV	PRIX HT 2024	Prix TTC 2024
Partenariat annuel : Parution annuelle internet avec lien web et 15 photos + coordonnées de la prestation dans Sancy Bienvenue Hiver 2023/2024 + coordonnées de la prestation dans Sancy Bienvenue Eté 2024	102,00 €	122,40 €
Pack pub taille M: 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue Hiver 2023/2024 ou le Sancy Bienvenue Eté 2024 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	245,00 €	294,00 €
Pack pub taille L: 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue Hiver 2023/2024 ou le Sancy Bienvenue Eté 2024 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	455,00 €	546,00 €
Pack pub taille XL: 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue Hiver 2023/2024 ou le Sancy Bienvenue Eté 2024 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	903,00 €	1 083,60 €
Option Diffusion annuelle de la documentation	116,00 €	139,20 €
Option spot TV 10 secondes (par saison)	645,00 €	774,00 €
Option spot TV 20 secondes (par saison)	1 216,00 €	1 459,20 €

Réductions

En cas d'achat d'un pack pub pour la version hiver et pour la version été, une **réduction de 20%** sera accordée sur le prix TTC, l'ensemble étant réglé à la commande. Les options ne sont pas concernées par cette réduction.

Les packs MEGA :

Ces packs sont réservés aux prestataires dotés de plusieurs équipements/activités faisant l'objet d'une même facturation identifiés sous la même entité juridique.

Ils sont utilisés pour la promotion d'un prestataire unique, pas de partage possible avec un autre prestataire.

PACK	CONTENU	PRIX HT 2024	Prix TTC 2024
Pack Méga A	1 à 5 fiches sur APIDAE 3 encarts L + 2 encarts S dans le Sancy Bienvenue hiver 2023/2024 OU été 2024 Diffusion de la documentation annuelle (1 flyer) 1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver ou été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	1 525,00 €	1 830,00 €
Pack Méga B	1 à 10 fiches sur APIDAE 3 encarts L + 2 à 7 encarts S dans le Sancy Bienvenue hiver 2023/2024 3 encarts L + 2 à 7 encarts S dans le Sancy Bienvenue été 2024 Diffusion de la documentation annuelle (2 flyers) 1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver 1 Spot Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	3 049,00 €	3 658,80 €

PACK	CONTENU	PRIX HT 2024	Prix TTC 2024
Pack Méga C	1 à 10 fiches sur APIDAE 6 encarts L et jusqu'à 4 encarts S dans le Sancy Bienvenue hiver 2023/2024 6 encarts L et jusqu'à 4 encarts S dans le Sancy Bienvenue été 2024 Diffusion de la documentation annuelle (3 flyers) 1 Spot Sancy TV 20 secondes hiver 1 Spot Sancy TV 20 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	5 202,00 €	6 242,40 €
Pack Méga D	1 à 20 fiches sur APIDAE 2 encarts M + 5 encarts L + 3 encarts XL dans le Sancy Bienvenue hiver 2023/2024 2 encarts M + 5 encarts L + 3 encarts XL dans le Sancy Bienvenue été 2024 Diffusion de la documentation annuelle (5 flyers) 3 spots Sancy TV 10 secondes hiver 3 spots Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	10 763,00 €	12 915,60 €

MODALITES DE PARUTION ET DE DIFFUSION

Peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, tout prestataire qui dispose d'un local domicilié sur le territoire du massif du Sancy parmi les rubriques Apidae «Commerces», «Services», «Associations», «Équipements», «Restauration», «Producteur», «Patrimoine culturel».

Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche internet que la partie « restaurant » de leur activité.

Les métiers d'art correspondent à 3 critères :

- 1) le prestataire tient lui-même sa boutique.
- 2) la boutique peut être assimilée à une « exposition d'art ».
- 3) le prestataire travaille sur place ; il est en mesure de faire des démonstrations, de diffuser une vidéo ou autre système d'explications.

Parmi les «**Activités**», peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, un prestataire dont l'activité se déroule en totalité ou en majorité dans le massif du Sancy (le site internet du prestataire et/ou son flyer en atteste) et dont :

- L'entité juridique (le propriétaire/le gestionnaire) dispose d'une adresse postale sur le territoire du massif du Sancy.

OU

- Le bureau d'accueil dédié à l'activité est ouvert sur le territoire du massif du Sancy.

Les prestataires concernés sont sollicités en septembre pour une souscription portant sur la saison hiver 2023/2024 et sur la saison printemps/été/automne 2024 (de décembre à décembre) dans les éditions hiver et/ou été du guide Sancy Bienvenue, sur le site www.sancy.com et sur Sancy TV.

Ils font part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant le bon de commande. Les prestataires peuvent souscrire en cours de saison pour bénéficier de la parution sur sancy.com, sans parution papier et sans réduction tarifaire.

L'encart doit être en cohérence avec la saison du guide (une activité spécifiquement hiver n'est pas mentionnée sur la brochure été et inversement).

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectuent de la façon suivante :

- Les prestataires doivent régler à la commande la totalité de leurs souscriptions

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en novembre 2024. Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques,

crèches, garderies...) ainsi que les services de santé référencés sur l'annuaire de sante AMELI sont mentionnés gracieusement dans le guide Sancy Bienvenue et sur le site internet.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins ou différents lieux suivant les saisons) doivent acquérir un pack pour chacune des structures (magasins/saisons).

Les prestataires possédant plusieurs activités d'une même catégorie APIDAE (type d'objet) à une même adresse peuvent :

- Soit regrouper les informations sur une même fiche APIDAE (moyennant l'achat d'un seul pack).
- Soit mettre en avant les informations spécifiques à chaque activité (moyennant l'achat d'autant de packs que d'activités à faire paraître).

Les prestataires possédant plusieurs activités de catégories différentes ne peuvent pas regrouper les informations sur une même fiche.

Vente croisée sur sancy.com : permet à un prestataire unique de mentionner ses autres prestations de même type ou pour un restaurant, son hôtel (concerne uniquement les fiches partenaires de l'OT en 2024). Ces prestations seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart ne sont pas autorisés sauf Pack Méga.

La présentation de l'activité sur sancy.com est normalisée, un emplacement est prévu pour 15 photos horizontales (orientation paysage) ou 14 photos et 1 vidéo. Une image en 360° est considérée comme « photo ». Les photos fournies en vertical (orientation portrait) et/ou en panoramique seront recadrées ou non traitées. L'office de tourisme se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respectent pas les règles de diffusion.

Le lien internet du site personnel du prestataire doit renvoyer vers la prestation concernée. Il est aussi possible d'insérer **un lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver ».

Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION en libre-service est conditionnée à l'achat d'un pack.

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites/métiers d'art situées sur le territoire du massif du Sancy. Elle est offerte si achat d'un pack pub + TV.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectue dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant la période concernée :

- pour la saison hiver 2023/2024 : du 4 décembre 2023 au 2 avril 2024
- pour la saison été 2024 : du 3 avril au 2 décembre 2024

Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm. Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations doit s'acquitter d'un pack avec option diffusion documentation.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commence une fois que le prestataire a livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 10 décembre 2023 pour la saison hivernale et au 15 juin 2024 pour la saison estivale, l'office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les bureaux de tourisme dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme est diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08)

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prend fin au 2 avril 2024 (pour la saison hivernale) et au 2 décembre 2024 (pour la saison estivale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets sont pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du massif du Sancy lors de la commande. L'office de tourisme du Sancy assure ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'office de tourisme du Sancy se débarrasse des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

LES SPOTS SANCY TV sont souscrits :

- pour la saison hiver 2023/2024 : du 4 décembre 2023 au 2 avril 2024
- pour la saison été 2024 : du 3 avril au 2 décembre 2024

Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et magasins de location de matériel de sport du massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'un pack en 2024.

Les spots sont finalisés par l'office de tourisme d'après les éléments graphiques fournis par les annonceurs au minimum un mois avant la date de diffusion du spot. Lorsqu'il s'agit d'une vidéo, sa durée doit être identique à celle du spot réservé. Les spots sont mis en ligne après validation des annonceurs.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les formats, tarifs, réductions et modalités de parution proposés ci-dessus.

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2023-027 - Conventions Horizons

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de contrat d'aide à la création proposé par la CCAS qui a pour objet de définir les engagements respectifs de la CCAS et de l'OT portant sur le soutien de la CCAS à la réalisation d'une œuvre Horizons.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de contrat d'aide à la création proposé par la CCAS dans le cadre de l'événement Horizons, annexé à la présente
- **AUTORISE** le Directeur à la signer

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Questions et informations diverses

- Mémento de l'administrateur.

Le document, qui explique le fonctionnement de l'Office de Tourisme, a été mis à jour et il est remis à chaque administrateur.

- Horizons Arts Nature

L'inauguration est prévue le 15 juin au soir. Les administrateurs ont reçu une invitation.

Le lendemain, il est prévu la visite de 6 œuvres.

Deux événements sont également prévus cet été : un au mois de juillet en partenariat avec les Gites de France avec la représentation d'une pièce de théâtre champêtre qui se tiendra à côté d'une œuvre. L'autre événement se déroulera fin août en soirée en partenariat avec la Route des Villes d'Eaux avec vidéoformes sur l'œuvre de Saint Nectaire.

- ESF du Mont-Dore

L'école de ski a changé de Directeur. C'est Madame Isabelle BRUN qui occupera désormais les fonctions de Directrice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Président,
Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance,
Luc STELLY



